

**Création d'un pôle médical  
17, rue des Bourdalats  
65 140 RABASTENS de BIGORRE**



**MAÎTRE D'OUVRAGE**

**Communauté de Communes ADOUR MADIRAN**  
21 Place Corps Franc Pomiès  
65 500 VIC en BIGORRE

Cahier des Clauses Techniques Particulières

**LOT N°00: PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS**

## SOMMAIRE

<b>1.1</b>	<b>OBSERVATION GENERALE .....</b>	<b>3</b>
1.1.1	Objet du marché .....	3
1.1.2	Documents prévus pour la consultation .....	3
1.1.2	Décomposition par lot .....	4
<b>1.2</b>	<b>PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION .....</b>	<b>4</b>
1.2.1	Organisation du chantier .....	4
1.2.2	Clôtures du chantier + Panneau de chantier .....	6
1.2.3	Bureaux de chantier .....	7
1.2.4	Consommables .....	7
<b>1.3</b>	<b>INSTALLATIONS COLLECTIVES DE CHANTIER .....</b>	<b>6</b>
1.3.1	Installation sur le site proprement dit .....	6
1.3.2	Electricité .....	7
1.3.3	Alimentation grues à tour .....	7
1.3.4	Balisage des grues à tour .....	7
1.3.5	Raccordement aux réseaux EU et EV .....	8
1.3.6	Accès - Surveillance de chantier - Fermeture des accès	
1.3.7	Nettoyage .....	8
1.3.8	Voies d'accès du chantier .....	9
1.3.9	Utilisation des terrains .....	9
1.3.10	Compte prorata .....	9
1.3.11	Réservations - Percements .....	9
<b>1.4</b>	<b>EXECUTION - DIRECTION ET CONTROLE DES TRAVAUX.....</b>	<b>10</b>
1.4.1	Accès et aménagement du chantier.....	10
1.4.2	Conditions d'exécution.....	10
1.4.3	Etat final du bâtiment.....	10
1.4.4	Trait de niveau.....	10
<b>1.5</b>	<b>DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTÉS .....</b>	<b>11</b>

## 1.1 OBSERVATION GENERALE

### 1.1.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne **LES PRESCRIPTIONS COMMUNES DE TOUS LES LOTS**  
Nécessaire à la l'opération de

**Création d'un pôle médical**  
**17 rue des Bourdalats – 65 140 RABASTENS de BIGORRE**

### 1.1.2 DOCUMENTS PREVUS POUR LA CONSULTATION

Les pièces constitutives du marché sont visées au C.C.A.P., elles prévalent les unes par rapport aux autres dans l'ordre qui y figure.

Elles comprennent les documents prévus pour la consultation qui sont :

#### **01 - DOSSIER CCTP**

LOT 00 PRESCRIPTION COMMUNE  
LOT 01 GROS ŒUVRE / AMENAGEMENT EXTERIEUR / VRD / FAÇADE  
LOT 02 CHARPENTE BOIS / COUVERTURE / BARDAGE BOIS  
LOT 03 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM  
LOT 04 SERRURERIE / METALLERIE  
LOT 05 CLOISON/DOUBLAGE/ISOLATION/FAUX PLAFONDS  
LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES BOIS  
LOT 07 CARRELAGE / FAÏENCES  
LOT 08 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE / VENTILATION  
LOT 09 ELECTRICITE / CFO / CFA  
LOT 10 PEINTURE / NETTOYAGE

#### **02 - DOSSIER PIECES ADMINISTRATIVES**

REGLEMENT DE CONSULTATION  
ACTE D'ENGAGEMENT et son ANNEXE 01 CLAUSE D'INSERTION  
CCAP et son ANNEXE 01 Guide pratique des modalités d'insertion par l'activité économique

#### **03 - DOSSIER CDPGF**

#### **04 - DOSSIER PC & ARRETE**

#### **05 – NOTICE RT 2012**

ATTESTATION BBIO  
SYNTHESE RT 2012

#### **06 - DOSSIER ETUDE DE SOL**

Étude géotechnique G2-AVP

#### **07 - DOSSIER PLANNING**

Calendrier prévisionnel

## 08 - DOSSIER PLANS

### 01 Plans généraux

- 01- Sommaire
- 02- Plan de situation
- 03- Extrait cadastral
- 04- Relevé topographique
- 05- Plan de masse - Etat des Lieux
- 06- Plan de masse - Projet
- 07- Plan Rez de Chaussée - Etat des Lieux
- 08- Plan Rez de Chaussée - Projet
- 09- Coupes transversales et longitudinales (Projet)
- 10- Façades (Projet)
- 11- Façades (Projet)
- 12- Façades (Projet)
- 13- Façades (Projet)
- 14- Carnet de détails
  - 14.1 Nomenclature menuiseries extérieures
  - 14.2 Nomenclature menuiseries extérieures
  - 14.3 Nomenclature menuiseries extérieures
  - 14.4 Nomenclature menuiseries extérieures
  - 14.5 Nomenclature menuiseries extérieures
  - 14.6 Repérage portes + Signalétique intérieure
  - 14.7 Détail cadre béton
  - 14.8 Détail cheneau encastré
  - 14.9 Détail banque accueil
  - 14.10 Plan Installation de Chantier (PIC)
  - 14.11 Repérage des sols (Etat des Lieux)
  - 14.12 Repérage Plafonds
  - 14.13 Repérage Cloisons
  - 14.14 Détail fixation claustra bois sur cadre béton

### 02 Plans Structure (Gros Œuvre & Charpente)

### 03 Plan Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire

### 04 Plan Electricite CFO/CFA

## 1.1.3 DECOMPOSITION PAR LOT

L'ouvrage est traité en marché unique à lots séparés comprenant les lots suivants:

- LOT 01 GROS ŒUVRE / AMENAGEMENT EXTERIEUR / VRD / FAÇADE
- LOT 02 CHARPENTE BOIS / COUVERTURE / BARDAGE BOIS
- LOT 03 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM
- LOT 04 SERRURERIE / METALLERIE
- LOT 05 CLOISON/DOUBLAGE/ISOLATION/FAUX PLAFONDS
- LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- LOT 07 CARRELAGE / FAÏENCES
- LOT 08 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE / VENTILATION
- LOT 09 ELECTRICITE / CFO / CFA
- LOT 10 PEINTURE / NETTOYAGE

## 1.2 PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION

### 1.2.1 ORGANISATION DU CHANTIER

Chaque entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre à la Maîtrise d'œuvre, au Bureau de Contrôle et au CSPS de remplir leur mission.

La liste des prestations ci-dessous devra figurer dans le prix global remis par chaque entreprise.

	Désignation	Fourniture et mise en place	Entretien	Observations
1	Clôture de chantier et de la base vie	Lot Gros Oeuvre	Compte Prorata	
2	Panneau de chantier	Lot Gros Oeuvre	Compte Prorata	
3 3.1	Bureau de chantier Salle de réunions	Mis à disposition par MOA	Compte Prorata	

	Désignation	Fourniture et mise en place	Entretien	Observations
<b>4</b>	<b>Installation eau de chantier et de la base vie</b>			
4.1	Alimentation générale provisoire (Electrique, Eau)	Lot Gros Oeuvre	Compte Prorata	
4.2	Alimentation baraques	Lot Gros Oeuvre	Compte Prorata	
4.3	Alimentation du chantier	Lot Gros Oeuvre	Compte Prorata	
4.4	Consommables	Compte Prorata	Compte Prorata	
<b>5</b>	<b>Installations collectives de la base vie</b>			
5.1	Réfectoires	Lot Gros Oeuvre	Compte Prorata	
5.2	Vestiaires sanitaires	Lot Gros Oeuvre	Compte Prorata	
5.3	Entretien et nettoyage périodique	Lot Gros Oeuvre	Compte Prorata	
<b>6</b>	<b>Distribution énergie électrique</b>			
6.1	Branchement (Coffret de chantier)	Lot Electricité	Compte Prorata	
6.2	Distribution générale (base vie/chantier)	Lot Electricité	Compte Prorata	
6.3	Base vie installations collectives	Lot Electricité	Compte Prorata	
6.4	Base vie installations individuelles	A la charge du lot concerné	Lot concerné	
6.5	Installations de chantier	Lot Electricité	Compte Prorata	
<b>7</b>	<b>Raccordement aux réseaux d'EU/EV, EP</b>			
7.1	Réseaux et branchement de chantier	Lot Gros Oeuvre	Compte Prorata	
<b>8</b>	<b>Accès surveillance du chantier fermeture des accès du chantier et des installations de base vie</b>	A la charge de toutes les entreprises présentes sur chantier		
<b>9</b>	<b>Nettoyages</b>			
9.1	Nettoyage journalier	A la charge de toutes les entreprises présentes sur chantier	Lot concerné	
9.2	Nettoyages hebdomadaires	A la charge de toutes les entreprises présentes sur chantier	Compte Prorata	
9.3	Nettoyages fin de chantier pour livraison au client	Lot Peinture	Lot Peinture	

	Désignation	Fourniture et mise en place	Entretien	Observations
10	Fléchage de chantier Affichage	Lot Gros Oeuvre	Compte Prorata	
11	Moyens de levage, moyens de manutention, échafaudages	A la charge de chaque lot	A la charge du lot concerné	
12	Exécution des voies d'accès et de circulation provisoires pour le chantier et de stockage	Lot Gros Oeuvre	Compte Prorata	
13	Gestion du pôle de traitement des déchets  Mise en place de bennes DIB et gestion des rotation sur la durée du chantier	A la charge de chaque lot	A la charge du lot concerné	

### 1.2.2 CLOTURES DU CHANTIER +PANNEAU DE CHANTIER

Les clôtures doivent être implantées selon les conventions du projet d'installation de chantier.

Le lot Gros Œuvre devra l'intégralité de la clôture de chantier compris portail d'accès au chantier selon demande S.P.S.  
 La réalisation, l'entretien, le déplacement et l'enlèvement en fin de chantier de la clôture de chantier sont entièrement à la charge du t lot Gros Œuvre

Les signalisations et les éclairages seront conformes aux prescriptions et règlements applicables aux voiries desservant la propriété où sera édifié le projet.

La clôture de chantier sera constituée de :

- ♦ mise en place d'éléments rigides à maille 10 x 10 (type PLAKABETON ou équivalent) posés sur plots béton, compris système de liaison entre panneaux pour rigidifier l'ensemble et contrefiche tous les 5 panneaux maximum ou treillis soudé de 2,00 m de hauteur fixés sur poteaux métal scellés en sol,
- ♦ portails d'accès au chantier

**NOTA :** Il sera aménagé un ou plusieurs portails à la demande du coordinateur général de travaux et du coordonnateur SPS. Ces portails seront ouverts et fermés suivant les horaires du chantier, sous la responsabilité des lots présents sur le site

Dès l'ouverture du chantier un «**Panneau de chantier**» est composé et mis en place par l'entrepreneur du lot Gros Oeuvre, en vue d'indiquer :

- ➞ l'objet de la construction
- ➞ Une image du projet
- ➞ le montant de l'opération avec son financement
- ➞ le numéro de permis de construire, la date de commencement des travaux et la date présumée de leur achèvement
- ➞ les nom et adresse du Maître d'Ouvrage, des Maîtres d'Oeuvre, du Bureau de Contrôle
- ➞ la désignation des marchés et des entreprises avec adresses

La composition du panneau de chantier sera soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Oeuvre, ce panneau sera en couleur.

Dimensions panneau : 2.00m x 2.00m

### **1.2.3 BUREAUX DE CHANTIER**

Salle de réunion mise à disposition par le maître d'ouvrage  
Le bureau de chantier sera strictement réservé aux réunions de chantier.

### **1.2.4 CONSOMMABLES**

L'ensemble des consommables sera à la charge du compte prorata,  
□ consommations électricité pour éclairage, PC et chauffage  
□ consommations eau  
□ consommables des sanitaires

## **1.3 INSTALLATIONS COLLECTIVES DE CHANTIER**

### **1.3.1 INSTALLATION SUR LE SITE PROPREMENT DIT**

Fourniture et mise en place d'un bloc sanitaires comprenant chacun :  
□ 2 WC à l'anglaise (pas de WC à la Turque)  
□ 2 douches (EC + EF)  
□ 2 auges à 3 points d'eau (ECS + EF)

### **1.3.2 ELECTRICITE**

En ce qui concerne l'électricité, le branchement de chantier sera à la charge de l'entreprise de Gros Oeuvre (comprenant les frais relatifs à l'abonnement comptage, etc. ...).

Cette entreprise installera une armoire électrique de chantier avec terre contenant tous les branchements nécessaires aux différents lots appelés à intervenir.

Cette armoire devra être contrôlée par l'entreprise titulaire du lot Electricité.

Avant sa mise en service, l'installation fera l'objet d'une vérification réglementaire et son état contrôlé périodiquement par le lot électricité.

### **1.3.3 ALIMENTATION GRUE A TOUR**

Si nécessaire, l'alimentation de la grue à tour sera réalisée à la charge du Lot Gros Oeuvre.

### **1.3.4 BALISAGE DE LA GRUE A TOUR**

A la charge du lot «Gros Oeuvre» si nécessaire.

### **1.3.5 RACCORDEMENT AUX RESEAUX EU et EV**

L'entreprise titulaire du Lot Gros Oeuvre devra le raccordement des sanitaires des installations de chantier sur le réseau V.R.D. existant et de la base vie sur les réseaux existants.

Ces travaux seront exécutés en tuyauterie PVC Ø 125 enterrés.

L'entretien de ces canalisations pendant la phase chantier sera à la charge du compte prorata.

### **1.3.6 ACCES - SURVEILLANCE DE CHANTIER - FERMETURE DES ACCES**

L'accès à l'enclos du chantier et de la base vie sera réalisé par l'entreprise du lot Gros Oeuvre. Ces accès seront maintenus en parfait état quelles que soient la saison, les conditions atmosphériques, en vue d'accéder librement et facilement au chantier.

**Tous les soirs, ainsi que tous les matins, les entreprises présentes sur site devront ouvrir et fermer à clé les portails d'accès et ceci tout au long des mois d'exécution.**

### **1.3.7 NETTOYAGE**

### **Nettoyage général**

Toutes les entreprises intervenant sur le chantier doivent le nettoyage des lieux pendant et après leur intervention. Il en sera de même pour le nettoyage des matériaux et matériels mis en oeuvre par leurs soins. Ce nettoyage sera rendu obligatoire par la Maîtrise d'oeuvre à tout moment. Les emballages, déchets, objets, gravois, etc. ... seront évacués du site par **chaque entreprise** responsable.

Avant chaque réunion le titulaire du lot Gros Oeuvre assurera un nettoyage général de la salle de réunion et cela au titre du compte prorata. Il en sera de même pour les accès à la zone vie.

Des bennes collectives de déchets et détritrus de chantier (**à la charge de l'ensemble des entreprises**) seront mises en place selon les directives du Maître d'Oeuvre si les recommandations ci-dessus ne sont pas respectées.

### **Nettoyages particuliers**

Les entreprises de revêtement de sols assureront le nettoyage complet avant la réception de tous les revêtements de sols et de murs exécutés par leurs soins.

Les entrepreneurs de menuiserie bois et aluminium, serrurerie, assureront la pose de toute la quincaillerie définitive en remplacement de la provisoire qui aura pu leur être demandée pour la durée du chantier ; ils assureront en outre tous les réglages et graissages des organes de manoeuvre et de fermeture, tous les habillages et mises en jeu nécessaires.

L'entrepreneur de plomberie assurera la pose de tous les accessoires chromés et en métal blanc, ainsi que les réglages et vérifications complètes de ses installations portant notamment sur l'étanchéité des joints et branchements, fonctionnement normal de tous les robinets et coupure écoulement normal des siphons et conduites d'écoulement ; il assurera également le nettoyage complet des appareils sanitaires.

Les entreprises «Menuiseries Extérieures et Intérieures» assureront le nettoyage complet des vitres (sur leurs deux faces) dont ils auront effectué la pose.

L'entrepreneur du lot «Electricité» assurera la pose de tous les accessoires, des interrupteurs et prises de courant, des lampes et appareillages divers.

L'entrepreneur du lot «Peinture» assurera le décapage de toutes traces de peinture sur sols, murs, appareils sanitaires, etc. ... préalablement au nettoyage final conforme aux prescriptions de son lot

### **1.3.8 VOIES D'ACCES DU CHANTIER**

L'entreprise du lot GROS OEUVRE devra la réalisation des accès au chantier à l'intérieur de la clôture, des aires de stationnement personnel travaillant sur le projet, les aires de manœuvre ainsi que les aires de stockage suivant PIC joint à la consultation.

Ces prestations seront entretenues régulièrement par le lot «Gros Oeuvre» au titre du compte prorata.

L'entreprise du lot «Gros Oeuvre» fera son affaire des autorisations de voirie avec les services de la ville pour obtenir les autorisations.

En fin de chantier, les trottoirs et routes dégradés seront obligatoirement remis en état à charge collective des entreprises fautives après constat de la Maîtrise d'Oeuvre.

### **1.3.9 UTILISATION DES TERRAINS**

Il est rappelé qu'en cas de dégradations des ouvrages existants ou de toutes voies, les dommages causés devront être pris en charge dans leur totalité par l'entreprise responsable et si elle ne peut être désignée par le compte prorata.

#### **1.3.10 COMPTE PRORATA**

Forfaitisé à 1% H.T pour chaque entreprise.  
Gestion à charge du lot Gros Oeuvre

#### **1.3.11 RESERVATIONS - PERCEMENTS**

Les plans de réservation dans les éléments béton armé seront fournis au lot Gros Oeuvre, pendant la période de préparation, ainsi que les fourreaux, taquets ou inserts nécessaires.

L'exécution des plans de réservation est à la charge des lots concernés. Le rebouchage de ces réservations est également à la charge des lots concernés.

Les réservations qui n'auraient pas été données à temps au lot Gros Oeuvre, seront réalisées après coup, exclusivement par ce dernier aux frais des entrepreneurs intéressés sans que la Maîtrise d'Oeuvre ait à intervenir dans le règlement des travaux. Chaque entrepreneur exécutera lui même, à ses frais, les percements, tranchées, scellements et raccords dans les ouvrages autres que ceux en béton armé.

Ces travaux devront être exécutés de façon parfaite, les entrepreneurs intéressés feront cependant exécuter, à leurs frais, par des entrepreneurs spécialisés, les percements, scellements et raccords qu'ils ne seraient pas en mesure d'exécuter eux mêmes conformément aux règles de l'art.

De toutes les façons, les raccords à faire à la suite des scellements dans les carrelages, revêtements de faïence et mosaïque, seront exécutés par l'entrepreneur de ces spécialités, aux frais de l'entreprise intéressée.

Les raccords de finition dans les enduits ciment seront réalisés par l'entreprise de Gros Oeuvre et les raccords de finition dans les plâtres seront effectués par l'entreprise de Plâtrerie.

Les découpes dans les plaques de faux plafond seront exécutées par les entreprises devant incorporer des éléments dans ces dernières.

## 1.4 EXECUTION - DIRECTION ET CONTROLE DES TRAVAUX

### 1.4.1 ACCES ET AMENAGEMENT DU CHANTIER

L'entreprise de gros œuvre fera son affaire auprès des services compétents de toutes demandes et autorisations diverses nécessaires à la mise en place du chantier et de son accès.

Elle devra donc respecter les indications et directives fournies par le CSPS et la maîtrise d'oeuvre, notamment en ce qui concerne l'occupation des zones (trottoirs, rues et aires de stationnement) et la protection et la sécurité des passants (voir installation de chantier).

Les abords devront être rendus identiques à ce qu'ils auront été livrés, les fosses comblées, les gravats évacués et les revêtements des cours et trottoirs reconstitués à l'identique de l'existant.

Les arbres conservés seront protégés pendant toute la durée du chantier.  
Ils seront haubanés si nécessaire.

**L'entreprise de Gros Oeuvre devra faire exécuter, à ses frais, un contrat d'huissier mentionnant :**

- ⇒ l'état de la voirie
- ⇒ l'état des trottoirs et des abords
- ⇒ l'état des arbres existants
- ⇒ bâtiments existants

### 1.4.2 CONDITIONS D' EXECUTION

Les travaux seront effectués en conformité avec les prescriptions des documents contractuels définis par le CCAP et le présent CCTP.

L'entreprise ayant été à même d'obtenir tous renseignements qui lui étaient nécessaires, reconnaît donc avoir prévu en plus de ceux décrits aux devis et plans, tous les travaux indispensables, dans l'ordre général et par analogie, étant entendu qu'elle doit assurer le complet et parfait achèvement des constructions, abords et annexes, conformément aux règles de l'art et de la bonne construction et ce sans qu'elle puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire pour quelque raison que ce soit.

### 1.4.3 ETAT FINAL DU BATIMENT

Lorsque les travaux correspondants au présent dossier auront été exécutés, le bâtiment devra être totalement achevé, prêt à être utilisé.

Par le fait même de la remise de sa soumission, l'entrepreneur s'engage donc à mener les travaux à bonne fin, sans aucun supplément de prix autre que ceux qui correspondraient à des modifications ou compléments décidés en cours de chantier et faisant l'objet d'ordres de service approuvés par le Maître d'Ouvrage.

Il s'engage à exécuter les travaux qui se révéleraient nécessaires pour assurer une parfaite tenue des ouvrages prévus (scellements, liaisons, potelets, linteaux, etc. ...) dans le cadre des règles de l'Art.

Il s'engage à exécuter tous les travaux complets, tous les calfeutrements, raccords divers, liaisons entre ouvrages des différents corps d'état étant réalisés sans hiatus.

### 1.4.4 TRAIT DE NIVEAU

Un trait de niveau situé à 1 m au-dessus du sol fini sera tracé par le Gros Oeuvre, à chaque niveau et entretenu pendant toute la durée du chantier par ce lot.

Il devra être facilement nettoyable, compte-tenu de la finition brute des matériaux à l'intérieur des locaux surtout et y compris sur tous les bétons qui seront livrés bruts, sans peinture ni autre ragréage.

## 1.5 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE)

Le DOE remis par chaque entreprise devra être obligatoirement composé de :

- Plans conformes à exécution
- Plans de récolements et de topographie.
- Nomenclature des matériaux et des équipements.
- Rapport de mission G3 (Lot 1 Terrassements)
- Notes de calcul
- Essais de Fonctionnement
  
- Notices de Fonctionnement détaillant :
  - Fonctionnement général de l'installation
  - Procédures de mise en route ordinaire
  - Procédures d'arrêt ordinaire
  - Réglages et commandes
  - Contrôles de bon fonctionnement
  - Fonctionnement anormal, pannes
  
- Annexes
  - Carnet Sanitaire des réseaux et installations d'eau potable (Lot 11 CVC – Plomberie – Sanitaire)
  - Dossier de maintenance de l'ouvrage, accessoire ou équipement
  - Dossier de garanties de l'ouvrage, accessoire ou équipement